Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8880 — Oetker/Henkell/Freixenet)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 230/08)

1. Le 22 juin 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Henkell International GmbH («Henkell», Allemagne), contrôlée par Dr. August Oetker KG («Oetker», Allemagne),

— Freixenet, S.A. («Freixenet», Espagne).

Oetker, par l'intermédiaire de sa filiale à 100 % Henkell, acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Freixenet.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Henkell: production et vente de vins mousseux, de vins et de spiritueux,

— Oetker: producteur, fournisseur et distributeur de produits alimentaires, prestataire de services de transport maritime, propriétaire de points de vente spécialisés pour la restauration et éditeur de livres de cuisine,

— Freixenet: production et vente de vins mousseux et de vins tranquilles.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8880 — Oetker/Henkell/Freixenet

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).